



DECISION DU MAIRE

N° 019-2025 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Avenant n°3 au lot 12

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal **025-2020** en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision **050-2023** du Maire en date du 6 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision **051-2023** modificative du Maire en date du 12 septembre 2023 portant modification d'attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision **038-2024** du Maire en date du 6 septembre 2024 validant l'avenant 1 au lot 12 « **Platerie, Plafonds, Peinture** » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision **009-2025** du Maire en date du 24 janvier 2025 validant l'avenant 2 au lot 12 « **Platerie, Plafonds, Peinture** » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant la plus-value dans les travaux du marché de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider l'**Avenant n°3 au lot 12** ci-annexé :

LOT 12 GUELPA Platerie, Peinture et Plafonds	MONTANT	
	€ HT	€ TTC
MARCHE INITIAL	121 279.22	145 535.06
AVENANT 1	13 631.34	16 357.61
AVENANT 2	7272.35	8726.82
AVENANT 3	3 134.89	3 761.87
MARCHE DÉFINITIF	145 317.80	174 381.36

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250221-019-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 21/02/2025

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Le 21 février 2025

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250221-019-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 21/02/2025